

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1872.

Budget de la Chambre pour l'exercice 1873.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ (1), PAR M. LEFEBVRE.

MESSIEURS,

Aux termes de l'art. 83 du règlement de la Chambre des Représentants, votre commission de comptabilité s'est livrée à la vérification et à l'apurement des comptes du budget de la Chambre pour l'exercice de 1870.

Le chiffre de ce budget a été fixé, dans la séance du 16 juin 1869,	
à la somme de fr.	642,047 25
Les dépenses se sont élevées à	632,186 05
	9,861 20
L'excédant est donc de fr.	
crédit qu'il y a lieu d'annuler comme excédant les besoins de l'exercice.	
Il y a à ajouter à cette somme. fr.	327 70
indemnité liquidée, mais non touchée par un membre de la Chambre.	
La somme à annuler est donc de fr.	10,188 90

D'après ces bases, le compte a été approuvé à l'unanimité.

La commission de comptabilité s'est ensuite occupée du projet de budget, présenté par MM. les Questeurs, pour 1873.

Il s'élève à 2,400 francs de plus que celui voté l'an dernier.

Cette augmentation est rendue nécessaire par application des décisions de la Chambre du 2 mai 1853 et du 22 février 1866, relatives aux traitements des sténographes et des employés.

(1) La commission était composée de MM. TACK, président, NOTELTIERS, LEFEBVRE, VANDER DONCKT, VERBRUGHEN, D'HANE STRENUYSE et T'SERSTEVENS.

Votre commission de comptabilité a adopté à l'unanimité le projet de budget et les modifications présentées par MM. les Questeurs.

Ces modifications consistent à supprimer le litt. *I*, devenu sans objet, pour reporter la somme de 5,000 francs, sur les litt. *D* et *E*, traitement des employés et salaire des gens de peine.

La modicité de certains traitements et l'équité sont les motifs qui ont déterminé la commission de comptabilité à se rallier aux propositions de MM. les Questeurs.

Votre commission de comptabilité a l'honneur de vous proposer l'adoption du budget s'élevant à la somme de fr. 656,177-25.

Le Rapporteur,

L. LEFEBVRE.

Le Président,

P. TACK.

ANNEXE.

PROJET DE BUDGET POUR 1873.

ARTICLES. LITTÉRAS.	NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDITS	CRÉDITS	CRÉDITS	Observations.	
		ALLOUÉS par LA CHAMBRE pour 1872.	PROPOSÉS par LA QUESTURE pour 1873.	ADOPTÉS par LA COMMISSION de COMPTABILITÉ.		
Unique.	A	Indemnité des Représentants	470,000 »	470,000 »	470,000 »	
	B	Traitement du greffier.	8,500 »	8,500 »	8,500 »	
	C	Traitement des sténographes	59,000 »	41,000 »	41,000 »	Augmenté de 2,000 francs par application, à deux sténographes, des décisions de la Chambre du 2 mai 1855 et du 22 février 1866.
	D	Traitement des employés.	44,250 »	48,880 »	48,880 »	Augmenté de 400 francs par application, au bibliothécaire-adjoint, de la décision de la Chambre du 2 mai 1855.
	E	Salaire des gens de peine.	5,047 25	5,797 25	5,797 25	
	F	Achat de livres et de documents utiles aux travaux de la Chambre.	5,000 »	5,000 »	5,000 »	
	G	Impressions pour le service de la Chambre.	57,000 »	57,000 »	57,000 »	
	H	Fournitures de bureau, chauffage, éclairage, ameublement, entretien des bâtiments, reliures, menues dépenses . . .	40,000 »	40,000 »	40,000 »	
(a) I	Crédit spécial pour la confection d'un travail de traduction et d'analyse des documents parlementaires des pays étrangers. (Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice, pourront être transférés d'un littéra à l'autre de l'article unique du budget; la questure rendra compte des transferts à la commission de comptabilité.)	5,000 »	»	»	(a) Le litt I est supprimé; le crédit de 5,000 francs est transféré aux litt D et E.	
TOTAUX		655,777 25	656,177 25	656,177 25		